

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ SAINT-FRANÇOIS-DE-SALES

Lundi 2 octobre 2023

« Le conseil de la municipalité de St-François-de-Sales siège en séance ordinaire avec public, ce lundi 2 octobre 2023.

Sont présents à cette assemblée:

Mme Nancy Tremblay, M. Mathieu Laroche, Mme Julie-Anne Decorby, M. Yvon Deschênes et M. Gérard Juneau, tous formant quorum sous la présidence de Mme Cindy Plourde mairesse.

M. Marc Gaudette assiste à la séance par vidéoconférence.

Assiste également à la séance, le directeur général et greffier-trésorier M. Dominique Tremblay.

2 personnes forment l'assistance.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

La mairesse Cindy Plourde prononce un mot d'introduction et souhaite la bienvenue à tous ainsi qu'aux membres du conseil et ouvre ensuite la séance.

2. ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR

PROPOSÉ par M. Gérard Juneau

2023-142

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers

QUE l'ordre du jour soit accepté tel que ci-dessous :

- 1. Ouverture de la séance**
- 2. Acceptation de l'ordre du jour**
- 3. Acceptation du procès-verbal du 12 septembre 2023**
- 4. Suivis au procès-verbal**
 - a. Reprofilage des fossés
- 5. Rapport de la mairesse**
- 6. Rapport des conseillers et conseillères**
- 7. Administration générale**
 - 7.1. Correspondance
 - a. Mini-Scribe octobre 2023
 - b. Ateliers des savoirs partagés – Calendrier
 - c. Assemblée de concertation Équité – Diversité – Inclusion
 - d. Bureau municipal Alexis Brunelle-Duceppe
 - e. Colloque sur la sécurité civile
 - f. Invitation au Rendez-vous sur la biodiversité
 - g. Infolettre MRC Septembre 2023
 - h. Infolettre MADA Septembre 2023
 - i. Invitation AGA Carrefour jeunesse emploi
 - j. Modification au règlement sur le 9-1-1
 - k. Infolettre ministère des Transports et de la mobilité durable
 - l. Odomag
 - m. Avis d'intention Office municipal d'habitation
 - n. Lettre de félicitations pour notre engagement envers un Québec sain
 - o. Formation démarchage par le Service de prévention des incendies

- p. Avis pour une demande de transport par autobus
 - q. Spectacle Enfants du monde
 - r. Tournée de Noël – Roméo et Juliette
 - s. Parcours énigmatique
 - t. Videotron – liste de clients à de nouvelles adresses
 - u. Sommet Près du cœur
 - v. Regroupement Trouble développemental du langage
 - w. Offre de formation en sécurité civile
 - x. Marche Pierre-Lavoie
- 7.2. Demande de participation financière
- a. Marché de Noël
 - b. Formation des Fleurons du Québec
 - c. Gala dévoilement des Fleurons du Québec
 - d. Commandite Opération Nez Rouge
 - e. Association Camping Québec
- 7.3. Acceptation des comptes.

8. Fonctionnement interne et logistique

- 8.1 Offre de service NOVO Assurance volet prévention
- 8.2 Ratification d'une entente confidentielle
- 8.3 Loi sur la protection des renseignements personnels
- 8.4 Prime journalier spécialisé, lettre d'entente no 8

9. Période de questions

10. Loisirs et développement

- 10.1 Signature de l'entente intermunicipale Parc de la Couronne
- 10.2 Soumissions pour le sentier d'hébertisme

11. Aménagement du territoire et urbanisme

- 11.1 Demande au fonds de vitalisation 'Se nourrir, ça nous appartient'
- 11.2 Étude hydraulique de l'intervention dans un cours d'eau
- 11.3 Demande de dérogation mineure
- 11.4 Demande d'autorisation CPTAQ Lot 5 398 201

12. Sécurité civile

- 12.1

13. Voirie municipale

- 13.1 Programme d'aide à la voirie locale volet Soutien

14. Infrastructures d'aqueduc, d'égout et entretien des immeubles et machineries

- 14.1 Acte de renonciation au droit de retrait 611-613 rue Principale

15. Dossiers divers

- 15.1 Décision de la Commission de toponymie du Québec

16. Période de questions

17. Fixation de la prochaine séance et levée de la présente séance

3. ACCEPTATION DU PROCÈS-VERBAL DU 12 septembre 2023

IL EST PROPOSÉ par Mme Nancy Tremblay

2023-142

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers

QUE ce conseil accepte le procès-verbal de la séance ordinaire du 12 septembre 2023, tel que rédigé et transmis.

4. SUIVIS AU PROCÈS-VERBAL du 12 septembre 2023

- a. Le reprofilage des fossés débutera dans la semaine du 16 octobre pour une durée de 10 jours, la terre de qualité exempte de contamination sera réutilisée pour remplir le lac artificiel au camping en vue du futur projet de développement d'un espace d'eau et de détente.

5. RAPPORT DE LA MAIRESSE

La mairesse a participé principalement à des rencontres de la municipalité et de la MRC en plus de siéger sur les différentes tables locales et régionales. Le comité ressources humaines a aussi fait partie de son occupation du temps.

6. RAPPORT DES CONSEILLÈRES ET DES CONSEILLERS

Mme Decorby a participé à une rencontre du sentier Ouiatchouan et revient sur l'entente intermunicipale. Elle questionne aussi le projet approuvé par la Fondation Beati et le rôle de la corporation des loisirs et de développement. La table régionale de concertation des aînés a organisé deux conférences et Mme Decorby invite les conseillers à participer à une consultation d'Espace muni le 3 octobre. Finalement, elle a reçu des commentaires sur le camping au sujet des bacs de compostage et de la tarification de l'électricité aux propriétaires de véhicules électriques. La mairesse souligne que la Corporation des loisirs va reprendre le dossier du portrait des infrastructures initié avec le Regroupement loisirs et sports. Mme Tremblay a participé au salon de l'animation et au lancement annuel du réseau Biblio. L'activité était de retour en mode présentiel après quelques années d'événement virtuel. Des nouveautés sur le service de la bibliothèque en ligne et des appareils de réalité virtuelle seront bientôt disponibles. Monsieur Juneau a participé au Comité consultatif en urbanisme et à la journée des aînés, présidée par Pierre Lavoie. M. Deschênes a aussi participé au comité consultatif en plus d'une rencontre sur le camping à laquelle ont aussi participé Mme Tremblay et M. Laroche. La mairesse remercie les conseillers et conseillères pour leurs heures d'implication.

7. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

7.1. Correspondance

Ce conseil a pris connaissance de la correspondance reçue, que voici :

- a. Mini-Scribe octobre 2023
- b. Ateliers des savoirs partagés – Calendrier
- c. Assemblée de concertation Équité – Diversité – Inclusion
- d. Bureau municipal Alexis Brunelle-Duceppe
- e. Colloque sur la sécurité civile
- f. Invitation au Rendez-vous sur la biodiversité
- g. Infolettre MRC Septembre 2023
- h. Infolettre MADA Septembre 2023
- i. Invitation AGA Carrefour jeunesse emploi
- j. Modification au règlement sur le 9-1-1
- k. Infolettre ministère des Transports et de la mobilité durable
- l. Odomag
- m. Avis d'intention Office municipal d'habitation
- n. Lettre de félicitations pour notre engagement envers un Québec sain
- o. Formation démarchage par le Service de prévention des incendies
- p. Avis pour une demande de transport par autobus
- q. Spectacle Enfants du monde
- r. Tournée de Noël – Roméo pis Juliette

- s. Parcours énigmatique
- t. Videotron – liste de clients à de nouvelles adresses
- u. Sommet Près du cœur
- v. Regroupement Trouble développemental du langage
- w. Offre de formation en sécurité civile
- x. Marche Pierre-Lavoie

7.2. Demandes de participation financière

CONSIDÉRANT la demande reçue pour l'organisation du Marché de Noël;

CONSIDÉRANT les invitations à participer à des formations et colloques des Fleurons du Québec et de Camping Québec;

CONSIDÉRANT la demande d'Opération Nez Rouge;

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Mathieu Laroche

2023-143

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers et conseillères que la municipalité accepte de prêter la salle communautaire gratuitement du 17 au 19 novembre pour la tenue du marché de Noël;

QUE les conseillers intéressés par les formations et colloque fassent connaître leur intention de participer au directeur général, advenant leur disponibilité;

ET que la municipalité tente de former une équipe de trois bénévoles pour contribuer à Opération Enfant-Soleil.

7.3. Acceptation des comptes

La vérification des comptes a été effectuée et présentée à l'ensemble des membres du conseil.

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ par Mme Nancy Tremblay

2023-144

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers

QUE ce conseil accepte la liste des comptes présentés :

2 octobre 2023

COMPTES À PAYER	
Fournisseur	montant
AVANTAGE OXYGENE	426.94 \$
EUROFINS ENVIRONNEMENT	505.90 \$
SUZANNE BOIVIN	31.28 \$
CONSTRUCTION BON-AIR	4 642.99 \$
CAIN LAMARRE S.E.N.C.R.L.	1 142.68 \$
CAMPING QUEBEC	145.00 \$
CENTRAIDE SAGUENAY LAC-ST-JEAN	125.00 \$
COMISSION SCOLAIRE DU PAYS DES BLEUETS	5 279.09 \$
COOP CHAMBORD	1 672.82 \$
NATHALIE GAUTHIER	50.15 \$
ANNIE GIRARD	100.00 \$

BRIGITHE GOULET	72.28 \$
GROUPE PRO-ACÈS	394.77 \$
JEAN-FRANCOIS COTÉ DE PROCESSUS	2 572.00 \$
MARC-ALEXANDRE LANDRY	6 195.00 \$
KAROL MARTEL TRANSPORT	488.64 \$
MÉGABURO	670.24 \$
MINISTÈRE DU REVENU DU QUEBEC	50.00 \$
FONDS D'INFORMATION SUR LE TERRITOIRE	15.00 \$
MRC DOMAINE DU ROY	10 797.88 \$
BRANDT TRACTORES LTD	424.03 \$
NUTRINOR ENERGIE	14.94 \$
CINDY PLOURDE	220.61 \$
GRATIEN PLOURDE	50.00 \$
RÉJEAN TREMBLAY ÉLECTRICIEN	390.35 \$
RETRAITE QUÉBEC	3.81 \$
ALEXANDRE BOUCHARD-SAURIOL	75.59 \$
STANTEC	2 471.39 \$
TELENET	51.74 \$
TABLE RÉGIONALE DES CONCERTATION DES AINÉS	200.00 \$
DOMINIQUE TRANBLAY	225.92 \$
ULINE CANADA	2 953.28 \$
VISION INFORMATIK	25.87 \$
Virement	
CENTRE POPULAIRE	112.49 \$
CENTRE POPULAIRE	93.99 \$
CENTRE POPULAIRE	157.25 \$
CENTRE POPULAIRE	
Bell	104.06 \$
Bell	110.21 \$
Bell	95.43 \$
HYDRO QUÉBEC	796.63 \$
HYDRO QUÉBEC	279.54 \$
HYDRO QUÉBEC	771.70 \$
HYDRO QUÉBEC	333.34 \$
HYDRO QUÉBEC	978.08 \$
HYDRO QUÉBEC	106.16 \$
HYDRO QUÉBEC	1 080.27 \$
HYDRO QUÉBEC	299.32 \$
HYDRO QUÉBEC	431.23 \$
HYDRO QUÉBEC	474.90 \$
HYDRO QUÉBEC	1 074.62 \$
HYDRO QUÉBEC	1 356.87 \$
HYDRO QUÉBEC	1 658.37 \$
HYDRO QUÉBEC	741.33 \$
GROUPE TRANSACTO	113.10 \$
GRATIEN PLOURDE	750.00 \$
NATHALIE GAUTHIER	625.80 \$
SUZANNE BOIVIN	150.00 \$
REMISES FÉDÉRALES	3 139.71 \$
REMISE PROVINCIALES	8 488.29 \$
RETRAITE QUÉBEC	769.07 \$
SCFP	267.94 \$
BENEVA	1 868.20 \$

SALAIRES	
27 AU 2 SEPTEMBRE	4 281.91 \$
3 AU 9 SEPTEMBRE	4 282.17 \$
10 AU 16 SEPTEMBRE	4 509.14 \$
17 AU 23 SEPTEMBRE	14 428.21 \$
.	23 219.52 \$
.	
.	23 487.46 \$

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT

Je, Dominique Tremblay, greffier-trésorier, certifie par le présent certificat que la municipalité de Saint-François-de-Sales dispose des fonds nécessaires pour payer ces comptes.

8. FONCTIONNEMENT INTERNE ET LOGISTIQUE

8.1 Offre de services NOVO Assurance volet prévention

CONSIDÉRANT que la municipalité a la responsabilité d'assurer des lieux de travail sécuritaire et de diminuer les risques associés aux différentes tâches effectuées par les employés et employées;

CONSIDÉRANT la volonté d'accroître la prise en charge et de documenter les interventions en matière de prévention et de mettre sur pied un comité d'employés en charge de la Santé et de la Sécurité au travail;

CONSIDÉRANT l'évaluation que fait l'assureur de la qualité de la prévention effectuée par la municipalité;

CONSIDÉRANT qu'il y a une conséquence sur la couverture d'assurance et son coût;

CONSIDÉRANT l'obligation pour la municipalité, se conformer aux lois, règlements et normes applicables dans son entreprise ou un de ses établissements.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Nancy Tremblay

2023-145

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers et conseillères

D'accepter la soumission de NOVO assurance pour assister la municipalité dans les mesures de prévention des risques et la documentation de ceux-ci.

8.2 Ratification d'une entente confidentielle

Transaction — Règlement litige droit du travail

CONSIDÉRANT griefs déposés par le Syndicat en mars 2023, portant les numéros suivants, 2023-01, 2023-02, 2023-03 relativement à la situation de l'employé dont le dossier porte le numéro 03-0012.

CONSIDÉRANT que la Municipalité désire convenir d'une transaction visant à régler de manière définitive les griefs susmentionnés ;

CONSIDÉRANT les discussions intervenues à huis clos portant sur le projet de transaction et l'accord du conseil municipal à régler les griefs selon les modalités prévues au projet de transaction ;

CONSIDÉRANT la transaction à intervenir constitue une communication échangée dans le cadre de négociations intervenues entre les parties et qu'à ce titre, l'entente est confidentielle et n'a pas à être communiquée lors d'une demande d'accès en vertu de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et la protection des renseignements personnels*, sauf en cas d'ordonnance à l'effet contraire d'un tribunal ;

CONSIDÉRANT la municipalité conservera la transaction sous pli scellé, dans le bureau du greffier ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Julie Decorby propose appuyée par monsieur le conseiller Mathieu Laroche.

2023-146

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers et conseillères présents ;

D'ACCEPTER ET DE RATIFIER la transaction intervenue entre la Municipalité, le syndicat SCFP et l'employé 03-0012 ;

D'AUTORISER le directeur général et secrétaire-trésorier à signer, pour et au nom de la Municipalité, ladite transaction ;

D'AUTORISER le directeur général et secrétaire-trésorier à poser tous les actes nécessaires afin de donner suite aux engagements de la Municipalité aux termes de la transaction.

8.3 Loi sur la protection des renseignements personnels

CONSIDÉRANT l'entrée en vigueur de la loi 25 sur la protection des renseignements personnels;

CONSIDÉRANT l'obligation légale pour la municipalité de se doter d'une politique et de la divulguer sur son site Internet;

CONSIDÉRANT que cette politique doit se concentrer sur la collecte des renseignements personnels;

CONSIDÉRANT qu'elle doit être simple et claire;

IL EST PROPOSÉ par M. Yvon Deschênes

2023-147

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers et conseillères présents, d'adopter la politique suivante en matière de protection des renseignements personnels :

Avec le développement des nouveaux outils de communication, il est nécessaire de porter une attention particulière à la protection de la vie privée. C'est pourquoi la Municipalité s'engage à respecter la confidentialité des renseignements personnels qu'elle collecte. La Municipalité gère l'utilisation des renseignements personnels conformément aux normes édictées par la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (L.R.Q., c. A-2.1).

Collecte des renseignements personnels

Les renseignements, qui concernent une personne physique et permettent de l'identifier, sont des renseignements personnels.

Les renseignements personnels collectés par la Municipalité sont recueillis au travers de formulaires sur son site Web. La Municipalité utilise également des fichiers témoins pour réunir certaines informations. Ces informations sont conservées par la Municipalité de Saint-François-de-Sales, 535 rue Principale, Saint-François-de-Sales, Québec, G0W 1M0. Seuls les employés municipaux auront accès aux renseignements. Les informations demandées sont nécessaires pour nous permettre d'effectuer les suivis nécessaires. Vous avez les droits d'accès et de rectification prévus par la Loi sur l'accès aux documents et la protection des renseignements personnels.

Nous collectons les renseignements suivants :

- Nom
- Prénom
- Adresse civique
- Adresse électronique
- Numéro de téléphone

Vos renseignements personnels sont collectés par le biais de formulaire, à savoir :

- Formulaire de contact ;
- Formulaires de demande en ligne ou de plaintes ;
- Formulaires d'inscription à des concours ou des activités.

Les informations sont recueillies sont utilisées aux fins suivantes :

- Améliorer les services ;
- Répondre correctement à vos questions, commentaires et suggestions ;
- Obtenir des informations ;
- Communiquer ou contacter les demandeurs.

Partage des renseignements personnels

Nous nous engageons à ne pas commercialiser les renseignements personnels collectés. La Municipalité ne loue, ni ne vend, ni n'échange des informations personnelles nominatives (par exemple le nom, l'adresse, le numéro de téléphone, l'adresse courriel, etc.) ou encore des informations financières (numéros de cartes de crédit) qui pourraient permettre de vous identifier.

La Municipalité s'engage à ne pas communiquer ces renseignements personnels à moins que cela ne soit demandé en vertu d'une obligation juridique ou d'une ordonnance d'un tribunal ou dans le cadre de l'exécution d'un contrat confié à un tiers.

Lorsque la Municipalité retient les services d'une société externe, elle emploie tous les moyens appropriés pour que vos renseignements personnels soient protégés conformément à la loi applicable à la Municipalité et collectés, utilisés, conservés et détruits d'une manière respectant le cadre réglementaire auquel la Municipalité est assujettie.

Accès à vos renseignements personnels et droit de rectification

En vertu de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et la protection des renseignements personnels, une personne peut demander d'avoir accès aux renseignements qui la concernent et de les faire rectifier. Les demandes d'accès et de rectification doivent être adressées, par écrit, au responsable de l'accès à l'information, monsieur Dominique Tremblay, directeur général aux coordonnées suivantes :

Adresse postale : 535, rue Principale, Saint-François-de-Sales, G0W 1M0

Courriel: dg@st-francois.ca

Téléphone : 418-348-6736 p.5203

Sécurité

Les renseignements personnels que nous collectons sont conservés dans un environnement sécurisé. Les personnes travaillant pour nous sont tenues de respecter la confidentialité de vos renseignements.

La Municipalité applique des normes élevées et utilise des systèmes de sécurité performants en matière de conception, de mise en œuvre et de fonctionnement quotidien de son site web et de ses serveurs et réseaux sous-jacents. En outre, la Municipalité poursuit ses efforts pour déceler et bloquer les intrusions sur ou vers son site web.

La Municipalité a mis en place différents moyens pour s'assurer que vos renseignements personnels soient protégés contre les risques de perte et de vol, de même que contre les risques d'accès, de communication, de reproduction, d'utilisation, de modification ou de destruction non autorisées. Ces moyens comprennent des mesures de sécurité physiques, administratives et technologiques qu'elle juge raisonnables compte tenu du degré de sensibilité, de la quantité et du format des renseignements personnels collectés ainsi que des méthodes de conservation.

Pour assurer la sécurité de vos renseignements personnels, nous avons recours aux mesures suivantes :

- Protocole SSL (Secure Sockets Layer)
- Gestion des accès – personne autorisée
- Gestion des accès – personne concernée
- Sauvegarde informatique
- Développement de certificat numérique
- Identifiant / mot de passe
- Pare-feu (Firewalls)

Nous nous engageons à maintenir un haut degré de confidentialité en intégrant les dernières innovations technologiques permettant d'assurer la confidentialité de vos transactions. Toutefois, comme aucun mécanisme n'offre une sécurité maximale, une part de risque est toujours présente lorsque l'on utilise Internet pour transmettre des renseignements personnels.

Liens vers d'autres sites

Le site web contient des hyperliens qui donnent rapidement accès à des sites Internet appartenant à des tiers et gérés par ces derniers. La Municipalité met ces hyperliens à la disposition des usagers du site web à des fins de commodité et n'exerce aucune forme de contrôle sur le contenu des sites auxquels mènent ces hyperliens.

En outre, la Municipalité ne fait aucune déclaration, n'émet aucune approbation et n'accepte aucune responsabilité à l'égard de la teneur ou de l'utilisation de tels sites.

8.4 Prime au journalier spécialisé pour lettre d'entente numéro 8

CONSIDÉRANT l'arrêt de travail du journalier spécialisé en aménagement et en entretien depuis le 27 juillet 2023;

CONSIDÉRANT la surcharge de travail que cela implique pour le journalier spécialisé en voirie;

CONSIDÉRANT la difficulté de remplacer temporairement l'employé absent;

CONSIDÉRANT que le journalier spécialisé en voirie accepte de prendre une surcharge de travail pour une période temporaire;

CONSIDÉRANT que le journalier occasionnel peut se rendre disponible en cas d'interventions mineures;

CONSIDÉRANT que le conseiller M. Yvon Deschênes déclare son conflit d'intérêt et se retire de la décision;

IL EST PROPOSÉ par M. Gérard Juneau

2023-148

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers et des conseillères présents d'ajouter une prime de 3\$ par heure travaillée au salaire du journalier spécialisé en voirie pour compenser la surcharge de travail créé par l'absence de son collègue.

D'établir la période d'application de la prime rétroactivement au 27 juillet 2023 et jusqu'au retour à temps plein du ou d'un journalier spécialisé en aménagement et en entretien.

9. PÉRIODE DE QUESTIONS

Une conseillère revient sur l'utilisation de la rue de l'Église. Le GPS indique par erreur aux usagers de prendre une voie qui est un cul-de-sac. Elle demande de mieux indiquer le cul-de-sac, bien qu'une affiche soit présente et de retirer l'affiche chemin fermé pour l'hiver. La mairesse souligne que peu importe l'affichage si les conducteurs suivent les indications de leur GPS ils se rendront quand même à cet endroit. Elle demande plutôt que nous informions le MTQ de la situation et lui demande d'afficher au début de la rue de l'Église la problématique. Le directeur général ajoute qu'une deuxième affiche cul-de-sac sera installée de l'autre côté de la voie.

10. LOISIRS ET DÉVELOPPEMENT

10.1 Signature de l'entente intermunicipale du Parc de la Couronne

CONSIDÉRANT la création du Parc régional de la Couronne regroupant les sentiers multifonctionnels de la MRC du Domaine-du-Roy, soit ceux du Tobo-Ski, le sentier Ouiatchouan et la Montagne à Ouellet;

CONSIDÉRANT QUE la création de ce Parc régional vise à augmenter l'achalandage, à hausser les retombées économiques et touristiques pour les milieux de même qu'à démocratiser et favoriser l'accessibilité à ces sentiers;

CONSIDÉRANT QU'en vue d'assurer la pérennité des sentiers et la sécurité des utilisateurs, un entretien homogène et adéquat doit être fait à travers tout le Parc régional de la Couronne;

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière déposée par la Ville de Saint-Félicien au Fonds régions et ruralité, Volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale;

CONSIDÉRANT l'octroi par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation d'une aide financière de 250 000 \$ pour le projet de mutualisation de l'entretien des sentiers du Parc régional de la Couronne;

CONSIDÉRANT l'entente existante entre les municipalités de Chambord, Lac-Bouchette et Saint-François-de-Sales sur l'entretien des sentiers par la Corporation du sentier Ouiatchouan;

CONSIDÉRANT que la contribution de 15 000\$ que la municipalité donnait au sentier Ouiatchouan dans la précédente entente devient une mise de fonds pour l'entente intermunicipale et sera remboursée par le sentier à la municipalité;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Félicien est responsable de l'entente et devra présenter rapport à chaque année aux municipalités impliquées.

IL EST PROPOSÉ par M. Yvon Deschênes

2023-149

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers et des conseillères présents d'autoriser la signature de l'entente intermunicipale et de nommer la mairesse comme signataire de ladite entente que voici :

ENTENTE INTERMUNICIPALE

ENTRE

« **LA VILLE DE SAINT-FÉLICIEN** », corporation de droit public légalement constituée en vertu de la Loi sur les cités et villes, ayant sa principale place d'affaires au 1209, boulevard du Sacré-Cœur, à Saint-Félicien, ici représentée par monsieur Luc Gibbons et M^e Louise Ménard, respectivement maire et greffière, dûment autorisés aux fins des présentes aux termes d'une résolution du conseil jointe à la présente entente, pour en faire partie intégrante.

ET

« **MUNICIPALITÉ DE LA PAROISSE DE LA DORÉ** », corporation de droit public légalement constituée en vertu du Code municipal, ayant sa principale place d'affaires au 4998, rue des Saules, à La Doré, ici représentée par monsieur Ghislain Laprise et madame Stéphanie Gagnon, respectivement maire et directrice générale, dûment autorisés aux fins des présentes aux termes d'une résolution du conseil jointe à la présente entente, pour en faire partie intégrante.

ET

« **MUNICIPALITÉ DE SAINT-FRANÇOIS-DE-SALES** », corporation de droit public légalement constituée en vertu du Code municipal, ayant sa principale place d'affaires au 541, rue Principale, à Saint-François-de-Sales, ici représentée par madame Cindy Plourde et monsieur Dominique Tremblay, respectivement mairesse et directeur général, dûment autorisés aux fins des présentes aux termes d'une résolution du conseil jointe à la présente entente, pour en faire partie intégrante.

ET

« **MUNICIPALITÉ DE LAC-BOUCHETTE** », corporation de droit public légalement constituée en vertu du Code municipal, ayant sa principale place d'affaires au 297, rue Principale, à Lac-Bouchette, ici représentée par madame Ghislaine M.-Hudon et monsieur Jean-Pierre Tremblay, respectivement mairesse et directeur général, dûment autorisés aux fins des présentes aux termes d'une résolution du conseil jointe à la présente entente, pour en faire partie intégrante.

ET

« **MUNICIPALITÉ DE CHAMBORD** », corporation de droit public légalement constituée en vertu du Code municipal, ayant sa principale place d'affaires au 1526, rue Principale, à Chambord, ici représentée par monsieur Luc Chiasson et madame Julie Caron, respectivement maire et directrice générale, dûment autorisés aux fins des présentes aux termes d'une résolution du conseil jointe à la présente entente, pour en faire partie intégrante.

ATTENDU la création du Parc régional de la Couronne regroupant les sentiers multifonctionnels de la MRC du Domaine-du-Roy, soit ceux du Tobo-Ski, le sentier Ouiatchouan et la Montagne à Ouellet;

ATTENDU QUE la création de ce Parc régional vise à augmenter l'achalandage, à hausser les retombées économiques et touristiques pour les milieux de même qu'à démocratiser et favoriser l'accessibilité à ces sentiers;

ATTENDU QU'en vue d'assurer la pérennité des sentiers et la sécurité des utilisateurs, un entretien homogène et adéquat doit être fait à travers tout le Parc régional de la Couronne;

ATTENDU la demande d'aide financière déposée par la Ville de Saint-Félicien au Fonds régions et ruralité, Volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale;

ATTENDU l'octroi par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation d'une aide financière de 250 000 \$ pour le projet de mutualisation de l'entretien des sentiers du Parc régional de la Couronne;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

OBJET

1. La présente entente a pour objet de définir les modalités d'entretien des sentiers du Parc régional de la Couronne et d'affecter la subvention reçue du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation pour le projet de mutualisation et de l'entretien desdits sentiers.

MODE DE FONCTIONNEMENT

2. Le mode de fonctionnement déterminé selon l'article 468.7 de la Loi sur les cités et villes et 576 du Code municipal est la fourniture de services.

ENTRETIEN DES SENTIERS

3. La coordination et l'entretien des sentiers du Parc régional de la Couronne seront réalisés par la Ville de Saint-Félicien. Le coordonnateur aux loisirs (Tobo-Ski) ou la personne désignée pour le remplacer a les responsabilités suivantes :
 - Visite d'inspection en début de saison et production d'un rapport de planification des interventions ou des travaux nécessaires;
 - Prévoir et affecter les employés ou les contractuels;
 - Faire le suivi des travaux en cours de réalisation;
 - Visite d'inspection en fin de saison et reddition de compte sur la réalisation desdits travaux;
 - Assurer un suivi des dépenses;
 - D'octroyer les contrats de service nécessaires à l'entretien des sentiers.

4. Il est entendu entre les parties que la coordination et l'entretien des sentiers détaillés à l'article 3 seront limités annuellement aux montants suivants :
- Sentier Ouiatchouan (municipalité de Saint-François-de-Sales, de Lac-Bouchette et de Chambord) : 26 250 \$ taxes nettes;
 - Montagne à Ouellet (municipalité de la Paroisse de La Doré) : 26 250 \$ taxes nettes.
 - Tobo-Ski : 52 500 \$ taxes nettes.

RÉPARTITION DES COÛTS D'ENTRETIEN

5. La contribution financière totale de chaque partie à l'entretien des sentiers du Parc de la Couronne est fixée comme suit :
- Saint-Félicien : 32 500 \$ (10 833,33 \$/année);
 - Municipalité de la Paroisse de La Doré : 16 250 \$ (5416,66 \$/année);
 - Saint-François-de-Sales : 5 416,66 \$ (1805,55 \$/année);
 - Lac-Bouchette : 5 416,66 \$ (1805,55 \$/année);
 - Chambord : 5 416,66 \$ (1805,55 \$/année).
6. La contribution financière des municipalités de la Paroisse de La Doré, de Saint-François-de-Sales, de Lac-Bouchette et de Chambord prévue à l'article 5 sera payable à la Ville de Saint-Félicien en trois versements aux dates suivantes :
- 30 mai 2023;
 - 30 mai 2024;
 - 30 mai 2025.

DÉPENSES EN IMMOBILISATIONS

7. Chaque partie à l'entente assumera seule les dépenses en immobilisations qu'elle devra effectuer.

RESPONSABILITÉ CIVILE

8. En cas de dommages corporels, matériels ou quelques autres dommages que ce soit, survenant au cours des opérations d'entretien des sentiers du Parc de la Couronne, les dispositions suivantes s'appliquent :

- a) À l'exception de faute lourde ou intentionnelle de la part d'un employé ou d'un mandataire de la Ville de Saint-Félicien, chaque municipalité partie à l'entente assumera la responsabilité de tous les dommages, quels qu'ils soient et à qui que ce soit, susceptibles d'être causés sur son territoire par la faute de tout employé ou mandataire de la Ville de Saint-Félicien, ainsi que des dommages causés par le mauvais fonctionnement du matériel, des équipements ou des véhicules appartenant à la Ville de Saint-Félicien.

Les municipalités parties à l'entente renoncent à réclamer à la Ville de Saint-Félicien toute somme qu'elles devraient assumer en raison d'une telle responsabilité. Au même effet, elles s'engagent à prendre fait et cause pour la Ville de Saint-Félicien ainsi que ses employés, relativement à toute réclamation reliée à une opération d'entretien effectuée sur la partie des sentiers du Parc de la Couronne située sur son territoire, et à l'indemniser, le cas échéant.

- b) Nonobstant l'article 9a) pour les fins d'application de la Loi sur la santé et la sécurité au travail et de la Loi sur les accidents de travail et les maladies professionnelles ainsi que pour le paiement de tout bénéfice prévu aux conventions collectives ou politiques de conditions de travail, tout employé ou mandataire de la Ville de Saint-Félicien qui subit des blessures dans l'exercice de ses fonctions lors d'une opération d'entretien prévue à la présente entente, sera considéré comme ayant travaillé pour la Ville de Saint-Félicien, même lorsque ces blessures surviennent lors d'une opération d'entretien sur le territoire d'une autre municipalité partie à l'entente. À cet effet, la Ville de Saint-Félicien n'aura aucun recours, par subrogation ou autrement, contre l'autre municipalité partie à la présente entente.

ASSURANCES

9. Chacune des parties s'engage à souscrire et à maintenir en vigueur pendant toute la durée des présentes une assurance couvrant sa responsabilité.

Chacune des parties s'engage à aviser ses assureurs de la conclusion des présentes en leur remettant copie, et à assumer toute prime ou accroissement de prime pouvant en résulter, à quelque chapitre que ce soit.

10. Les parties conviennent que les travaux d'entretien nécessitant de la machinerie lourde, seront réalisés uniquement par une entreprise détenant une couverture d'assurance responsabilité environnementale pour entrepreneurs.

DURÉE ET RENOUVELLEMENT

11. La présente entente est établie pour une durée de trois ans ayant débuté le 1^{er} janvier 2023 et se terminant le 31 décembre 2025.

PARTAGE DE L'ACTIF ET DU PASSIF

12. Advenant la fin de la présente entente, chaque municipalité demeurera propriétaire de ses terrains, ses bâtisses, son matériel, ses équipements et de ses véhicules, le tout, sans avoir à verser de compensation financière aux autres parties.

Chaque municipalité assumera seule son passif découlant de l'application de l'entente, s'il y a lieu.

EN FOI DE QUOI, les parties ont signé aux dates et aux lieux ci-après mentionnés :

À Saint-Félicien, ce _____ jour du mois de _____ 2023.

10.2 Soumissions pour le sentier d'hébertisme

CONSIDÉRANT que la municipalité a obtenu une contribution financière du programme de soutien aux infrastructures sportives et de plein-air pour réaliser un circuit d'hébertisme, à proximité du camping municipal;

CONSIDÉRANT la volonté de dynamiser les infrastructures du camping et des environs tout en augmentant l'offre d'activités pour les jeunes et les moins jeunes;

CONSIDÉRANT que le projet cadre avec cette volonté et s'intègre bien au territoire ciblé;

IL EST PROPOSÉ par M. Gérard Juneau

2023-150

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers et conseillères présents

D'OCTROYER le mandat de réalisation du sentier d'hébertisme à la compagnie Billots-vor, en intégrant 10 modules et la signalisation.

DE CHOISIR l'option avec ancrage au sol pour un montant de 34 000 \$ plus les taxes applicables.

DE DONNER le mandat de réaliser les 10 affiches de signalisation en plus de la signalisation générale pour un montant de 3 175 \$ plus les taxes applicables;

DE MANDATER Billots-vor pour coordonner et superviser les travaux non-inclus dans la soumission soit :

- Abattage des arbres dangereux
- Débroussaillage et nivelage des aires de jeux
- Sortir les résidus de coupe
- Pose de copeaux de bois sous les modules (6-8 po.)
 - 4 ou 5 verges cubes par module.
- Pancartes des règlements
- Teinture des modules
- facultatives mais augmente la durabilité du bois ainsi que le côté esthétique à long terme

D'ACHETER du mobilier urbain et de compléter l'aménagement du site pour la somme restante au budget prévu pour le projet.

11. AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET URBANISME

11.1 Demande au fonds de vitalisation "Se nourrir, ça nous appartient"

CONSIDÉRANT la volonté de la municipalité de mettre sur pied un système alimentaire durable pour contrer la dévitalisation du secteur;

CONSIDÉRANT que ce projet représente une opportunité pour rendre le dépanneur communautaire pérenne.

CONSIDÉRANT que le projet a été identifié par la triade des Ateliers des savoirs partagés et sera accompagné par les partenaires de la démarche;

CONSIDÉRANT que la Fondation Béati a déjà octroyé une contribution de 90 000 \$ pour l'embauche d'une ressource en charge du projet;

CONSIDÉRANT que la municipalité de Saint-François-de-Sales a été reconnue dévitalisée et fait partie des trois municipalités du territoire qui peuvent bénéficier du fonds de vitalisation de la MRC du Domaine-du-Roy.

IL EST PROPOSÉ par Mme Nancy Tremblay

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers et des conseillères présents de déposer le projet "Se nourrir, ça nous appartient" au fonds de vitalisation du territoire pour une aide financière maximale de 100 000\$

DE NOMMER le directeur général, M. Dominique Tremblay, comme signataire des documents inhérents à la réalisation du projet.

11.2 Étude hydraulique de l'intervention sur un cours d'eau

CONSIDÉRANT Que le ministère de l'Environnement exige des précisions supplémentaires concernant la réhabilitation du ruisseau Blanchette;

CONSIDÉRANT que la problématique d'écoulement des eaux affecte les citoyens de ce secteur annuellement;

CONSIDÉRANT que le service d'ingénierie de la MRC du Domaine-du-Roy supporte la municipalité dans la réalisation de ces travaux et recommande l'étude proposée par Stantec.

CONSIDÉRANT les frais importants associés à la réalisation de cette étude

EN CONSÉQUENCE;

IL EST PROPOSÉ par M. Gérard Juneau

2023-152

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers et des conseillères:

QUE le directeur général analyse les possibilités d'obtenir du financement pour la réalisation de cette étude.

QUE le service d'ingénierie de la MRC poursuive la démarche pour réaliser les travaux en 2024 et analyse des options différentes pour la municipalité.

QUE le mandat soit octroyé à Stantec pour une somme de 28 700 \$ plus les taxes applicables si les deux conditions précédentes ne peuvent être répondues dans un court délai, considérant l'urgence de débiter les travaux afin d'assurer une terminaison en 2024.

11.3 Demande de dérogation mineure

CONSIDÉRANT la demande d'un citoyen effectuée au service d'urbanisme de la municipalité en vue d'installer une maison sur son terrain;

CONSIDÉRANT que le bâtiment principal qui sera déménagé aurait une superficie moindre que ce que le cadre normatif exige;

CONSIDÉRANT que la zone constructible sur le terrain ne permet pas d'ériger un bâtiment répondant à la superficie minimale du cadre normatif, soit 50 mètres.

CONSIDÉRANT que le requérant ne pourra jamais utiliser le terrain si les dimensions ne sont pas assouplies;

CONSIDÉRANT que le projet a été soumis au comité consultatif d'urbanisme selon les délais impartis;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme recommande d'accepter les assouplissements proposés

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par M. Gérard Juneau

2023-153

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers et conseillères

D'AUTORISER une dérogation mineure pour la demande 2023-01 afin de permettre au requérant d'installer une résidence, conditionnellement au respect des plans et devis soumis au comité consultatif d'urbanisme et approuvés par l'inspecteur en bâtiment de la municipalité.

11.4 Demande d'autorisation à la Commission de protection du territoire agricole du Québec pour le lot 5 398 201

CONSIDÉRANT que Monsieur Gaudreault désire agrandir d'une superficie de 6,70 ha sa sablière en exploitation localisée sur une partie du lot 5 398 201, du cadastre du Québec.

CONSIDÉRANT que le lot se retrouve en zone agricole et qu'une demande à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) est requise;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil municipal désirent emprunter les critères connus à l'article 62 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (LPTAAQ) et le contenu actuel du règlement de zonage pour formuler leur avis à la CPTAQ;

CONSIDÉRANT que M. Gaudreault désire régulariser la situation à la suite de l'avis d'infraction du dossier 435210 amené par la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) le 3 février 2022;

CONSIDÉRANT que le potentiel agricole des sols ARDA du lot 5 398 201 où M. Gaudreault entend exploiter sa sablière est essentiellement constitué de sols de classes 4 et 5 avec des limitations dues entre autres à la topographie;

CONSIDÉRANT qu'à échéance de l'exploitation de la sablière, l'exploitant devra réaliser des aménagements devant faciliter les pratiques agricoles sur la partie du lot exploité;

Par conséquent, il est proposé par M. Yvon Deschênes,

2023-154

ET RÉSOLU à l'unanimité que les membres du conseil municipal que la Municipalité de Saint-François-de-Sales appuient la demande d'autorisation déposée par Monsieur David Gaudreault à la CPTAQ pour les motifs suivants :

- L'agrandissement de la sablière n'a aucun effet sur l'homogénéité de la communauté agricole et de l'exploitation agricole de Saint-François-de-Sales;
- L'agrandissement de la sablière ne génère aucune contrainte additionnelle sur le territoire agricole du secteur concerné;
- Le projet ne déroge pas au règlement de zonage quant aux usages permis et au cadre normatif applicable dans la zone 2A (agricole viable) où les carrières et sablières sont autorisées comme usage secondaire, lorsque celles-ci ont un effet bénéfique sur les surfaces en culture.

12. SÉCURITÉ CIVILE

12.1

13. VOIRIE MUNICIPALE

13.1 Programme d'aide à la voirie locale – volet Soutien

CONSIDÉRANT QUE le Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) vise à assister les municipalités dans la planification, l'amélioration et le maintien des infrastructures des réseaux routiers local et municipal dont elles ont la responsabilité;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont pris connaissance des modalités d'application du PAVL 2021-2025;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-François-de-Sales doit respecter les lois et règlements en vigueur, et obtenir les autorisations requises avant l'exécution du projet;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-François-de-Sales choisit d'établir la source de calcul de l'aide financière selon l'option suivante :

- l'estimation détaillée du coût des travaux;
- l'offre de services détaillant les coûts (gré à gré);
- le bordereau de soumission de l'entrepreneur retenu (appel d'offres);

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-François-de-Sales autorise le dépôt de la demande d'aide financière, confirme sa contribution financière au projet et autorise un de ses représentants à signer cette demande;

IL EST PROPOSÉ par Madame Julie Decorby

2023-155

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers et conseillères présents que le conseil de Saint-François-de-Sales autorise la présentation d'une demande d'aide financière, confirme son engagement à respecter les modalités d'application en vigueur, reconnaissant qu'en cas

de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée, et certifie que Monsieur Dominique Tremblay, directeur général, est dûment autorisé à signer tout document ou entente à cet effet avec la ministre des Transports et de la Mobilité durable.

13.2 Contrat d'entretien des chemins d'hiver

CONSIDÉRANT qu'à la date d'ouverture des soumissions, une seule proposition a été reçue;

CONSIDÉRANT que la proposition est conforme aux exigences énoncées dans l'appel d'offres;

CONSIDÉRANT que le prix proposé est substantiellement plus élevé que celui du précédent contrat, et qu'il excède de façon significative le prix estimé dans l'appel d'offres;

CONSIDÉRANT que la loi sur la gestion des contrats municipaux permet une négociation avec le soumissionnaire;

CONSIDÉRANT que la municipalité doit désigner un responsable des discussions avec le soumissionnaire. Ce responsable ne peut être un membre du conseil (art. 936.0.5 CMQ).

IL EST PROPOSÉ par M. Mathieu Laroche

2023-156

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers et des conseillères présents de reporter l'acceptation ou le refus de la soumission à une date ultérieure, lors d'une réunion du conseil extraordinaire;

De mandater le directeur général, M. Dominique Tremblay, afin qu'il puisse négocier le prix avec le soumissionnaire dans les plus brefs délais;

De prendre la décision finale sur l'octroi du contrat après la négociation entre la municipalité et l'entrepreneur.

14. INFRASTRUCTURES D'AQUEDUC, D'ÉGOÛT ET D'ENTRETIEN DES IMMEUBLES ET MACHINERIES

14.1 Acte de renonciation au droit de retrait 611-613 rue Principale

CONSIDÉRANT que la municipalité a fait l'acquisition de la propriété sise aux 611-613 de la rue Principale lors de la vente pour taxes de juin 2023;

CONSIDÉRANT que le précédent propriétaire possède un droit de retrait et peut à tout moment racheter la propriété avant juin 2024;

CONSIDÉRANT que le précédent propriétaire est ouvert à renoncer à son droit de retrait afin de permettre à la municipalité de pouvoir agir plus tôt sur la propriété;

IL EST PROPOSÉ par M. Yvon Deschênes

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers et conseillères présents de proposer au précédent propriétaire l'entente suivante :

RENONCIATION AU DROIT DE RETRAIT

(article 1057 du Code municipal du Québec, RLRQ c C-47.1)

9221-5516 Québec inc., personne morale ayant son domicile au 179, rue Bouchard, Saint-François-de-Sales, province de Québec, GOW 1M0, ici représentée par son unique administrateur et actionnaire, David Gaudreault, dûment autorisé tel qu'il le déclare;

(ci-après désigné « 9221 »)

PRÉAMBULE

CONSIDÉRANT QUE 9221 était propriétaire d'un immeuble connu et désigné comme étant le lot cinq millions trois cent quatre-vingt-dix-huit mille neuf cent quatorze (5 398 914) du Cadastre du Québec, portant l'adresse civique du 611-613 rue Principale, à Saint-François-de-Sales (ci-après « l'Immeuble »);

CONSIDÉRANT QUE l'Immeuble a été vendu le 1^{er} juin 2023 par la MRC du Domaine-du-Roy pour satisfaire au paiement de taxes foncières et scolaires dues sur ledit Immeuble;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-François-de-Sales s'est portée acquéreur de l'Immeuble ainsi vendu;

9221 déclare par la présente renoncer à son droit de retrait prévu à l'article 1057 du Code municipal du Québec et donne ainsi quittance finale et totale à la Municipalité de Saint-François-de-Sales à cet égard, afin qu'elle puisse notamment demeurer dès à présent propriétaire absolue de l'Immeuble, même avant l'expiration le délai d'un an prévu à l'article 1043 du Code municipal du Québec.

À _____ le _____ 2023

9221-5516 Québec inc.

Par : David Gaudreault, président

15. DOSSIERS DIVERS

15.1 Décision de la commission de toponymie du Québec

CONSIDÉRANT que la municipalité a reçu la décision de la commission de toponymie du Québec sur l'officialisation du nom de la salle Raymond-Gauthier, située au 535 rue Principale;

CONSIDÉRANT que la commission a rendu sa décision le 21 septembre 2023, et que celle-ci est positive à la demande de la municipalité de Saint-François-de-Sales;

IL EST PROPOSÉ par M. Mathieu Laroche

2023-158

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers et conseillères présents de remettre copie et d'immortaliser par une plaque commémorative à l'accueil de l'édifice municipal le texte adopté à l'Assemblée nationale du Québec soit :

Origine et signification

Cette salle se trouve dans l'édifice situé au 535, rue Principale, à Saint-François-de-Sales, au Saguenay–Lac-Saint-Jean. Il s'agit de la salle où siège le conseil municipal. Son nom rappelle le souvenir de Raymond Gauthier (Saint-François-de-Sales, 1945 – Roberval, 2022), maire de Saint-François-de-Sales pendant 7 ans et conseiller municipal pendant 16 ans. En tout, son engagement politique s'est étendu sur une période de 49 ans, soit de 1972 à 2021. Raymond Gauthier était également un bénévole dévoué, notamment au sein des Chevaliers de Colomb et du service des loisirs.

Latitude nord Longitude ouest 48° 19' 42" 72° 07' 56"

Coordonnées décimales -72.13245 48.32861

Carte topographique 1/50 000 32A08

Carte topographique 1/20 000 32A08 -0102

16. PÉRIODE DE QUESTIONS

À la suite du point sur l'analyse hydraulique du ruisseau Blanchette un citoyen questionne si l'intervention humaine faite il y a quelques années sur un terrain connexe au ruisseau ne serait pas la source de la problématique actuelle. La municipalité est au courant de cette intervention sur une portion qui n'est pas incluse sur les plans actuels du projet. L'information sera partagée à l'ingénieur en charge du projet à la MRC et une validation des impacts sera demandée également.

17. FIXATION DE LA PROCHAINE SÉANCE ET LEVÉE DE LA PRÉSENTE SÉANCE

IL EST PROPOSÉ par Madame Nancy Tremblay

2023-159

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers et des conseillères présents;

QUE la prochaine séance de conseil aura lieu le lundi 6 novembre 2023 à 19h selon le calendrier des séances du conseil municipal;

QUE la présente soit levée, il est 19h51.

Cindy Plourde Mairesse

Dominique Tremblay

Directeur général et Greffier-trésorier